

Djeddah, le 6 janvier 2026

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES FRANÇAISES CAMPAGNE DE BOURSES 2026/2027

Premier conseil consulaire des bourses scolaires

Le consulat général de France à Djeddah informe les familles que la campagne de **bourses scolaires (CCB1) au titre de l'année scolaire 2026/2027 sera ouverte du 6 janvier au 19 février 2026. A l'issue de celle-ci le conseil consulaire de bourses scolaires tiendra sa réunion.**

Conditions d'attribution :

Nationalité : Les candidats boursiers doivent être de nationalité française.

Résidence : Les candidats doivent résider avec leur famille (père et / ou mère) dans le pays où est situé l'établissement fréquenté.

Inscription au Registre des Français établis hors de France : Les candidats boursiers doivent impérativement être inscrits au registre des Français établis hors de France ainsi que le parent formulant la demande au Consulat du pays de résidence. Pour plus d'information sur cette procédure veuillez-vous reporter à cette page : <https://djeddah.consulfrance.org/Inscrivez-vous-au-registre-des-Francais-de-l-etranger> !

Age : Les enfants ayant atteint au moins l'âge légal d'entrée en maternelle petite section (soit 3 ans dans l'année civile) peuvent bénéficier d'une bourse.

Établissement fréquenté : Les candidats doivent fréquenter un établissement reconnu par le ministère de l'éducation nationale en application du décret n°93-1084 du 9 septembre 1993.

Fréquentation des cours : En cas de fréquentation irrégulière injustifiée, une décision de retrait de bourse pourra être prononcée.

Conditions de ressources : Les bourses sont accordées sur critères sociaux en fonction d'un barème spécifique à chaque représentation diplomatique ou consulaire.

1/ Retrait des formulaires de demande de bourses :

Les formulaires de demande de bourses sont à retirer auprès du service de la comptabilité de l'école française internationale de Djeddah (EFID) ou sur le site internet du Consulat général de France à Djeddah.

2/ Dépôt des dossiers de bourses

a) Les familles qui ont vu leur demande rejetée lors de la campagne précédente ou sollicitant des bourses pour la première fois en faveur de leurs enfants, déposeront leur **demande au Consulat général de France sur rendez-vous pris auprès du**

service de l'administration des Français (admin-francais.djeddah-fslt@diplomatie.gouv.fr) au plus tard le jeudi 19 février 2026, délai de rigueur.

NB : Il est rappelé que ni le dépôt d'une demande de bourses ni l'obtention d'une bourse ne valent inscription à l'Ecole Française Internationale de Djeddah. Par ailleurs le versement d'une bourse scolaire accordée par l'AEFE est soumis à la scolarisation effective de l'enfant à la rentrée scolaire 2026/2027.

b) Les familles sollicitant le renouvellement de leur demande, c'est-à-dire ayant bénéficié de bourses l'année passée, doivent désormais déposer leur dossier en ligne sur la **plateforme Scolaide** (<https://scolaide.aefe.gouv.fr/>) accessible depuis un ordinateur ou un téléphone, partout dans le monde. **De plus**, les familles devront transmettre un dossier papier complet (formulaire dûment renseigné et signé, accompagné de tous les justificatifs requis), sous enveloppe fermée, en précisant impérativement nom/prénom des enfants sur l'enveloppe. Le dépôt de ces dossiers au format papier s'effectue sans prise de rendez-vous préalable auprès du Consulat général de France du dimanche au jeudi de 09h à 16 h ou à l'EFID auprès Mme OUARRAKI de 08h à 15h.

ATTENTION : les demandeurs veilleront également à bien préciser sur le formulaire leurs coordonnées téléphoniques et adresse(s) électroniques(s).

Selon des instructions de l'AEFE : tout dossier déposé **HORS DÉLAI** est considéré comme non-recevable.

3/Constitution des dossiers

La liste ci-jointe n'est pas exhaustive et les services consulaires en charge des bourses scolaires, selon les situations, peuvent demander des justificatifs complémentaires afin d'apprécier au mieux la situation des demandeurs au vu des critères d'attribution.

Les dossiers devront impérativement être complets afin d'éviter tout rejet de la demande.

Il est à souligner que l'ensemble des informations communiquées au Consulat général de France sont traitées de façon strictement confidentielle dans le seul objectif d'examiner les demandes de bourses.
